

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-153
Domaine : 7.1

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-193B en date du 5 juillet 2023 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-88 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-266 en date du 2 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57.

CONSIDERANT la possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin que la commune puisse être en mesure de régler certaines factures.

D E C I D E

Article I : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+2 000
65	658887	Autres charges exceptionnelles	-2 000

Article II : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le **18 JUIN 2024**

ID : 013-211300215-20240614-DEC2024153-BF

Article III : Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article IV : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 14 juin 2024



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER